



PRÉFET DE LA RÉUNION

**PROJET D'INTERET GENERAL**

**CARRIERE BOIS-BLANC - RAVINE DU TROU**

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Bilan de la concertation**  
**préalable**

**En application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement**

**MAI 2018**

## **I) Rappel du cadre de la concertation :**

### **A) L'origine du projet de carrière**

Le projet de Nouvelle Route du Littoral (NRL) inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et déclaré d'utilité publique le 7 mars 2012, vise à assurer la sécurisation totale de l'axe majeur que constitue la liaison Saint Denis – La Possession, tant vis-à-vis du risque géologique que du risque maritime ainsi qu'à permettre le développement des transports collectifs en leur réservant une emprise dédiée.

En effet, l'actuelle Route du Littoral qui supporte un trafic journalier d'environ 66 000 véhicules est exposée à un important risque géologique lié à l'instabilité de la falaise qui la surplombe. Les derniers effondrements, notamment durant l'année 2016, qui fort heureusement n'ont occasionné ni décès ni blessé, rappellent l'épée de Damoclès que constitue la présence en surplomb de l'axe routier de la falaise pour les usagers de la route.

La solution technique retenue dans le cadre du projet de sécurisation que constitue la Nouvelle Route du Littoral consiste en une succession d'ouvrages maritimes, de type digues et viaducs qui nécessitent d'importantes quantités de matériaux, évaluées à 19 millions de tonnes (MT) dont 9 millions de tonnes d'enrochements, essentiellement pour les digues. Cependant, les carrières en activité sur le territoire de la Réunion ne permettent pas de répondre à ce besoin.

Des études menées, il ressort que le site de la Ravine du Trou sur la commune de Saint-Leu s'avère stratégique pour le chantier de nouvelle route du littoral d'une part parce qu'il dispose d'un potentiel représentant la quasi-totalité des besoins en roche massive et d'autre part parce que son exploitation présente les impacts environnementaux les plus faibles par rapports aux autres sites envisagés.

### **B) Procédure de qualification de Projet d'Intérêt Général**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu ne permet pas l'exploitation d'une carrière sur le site visé. Afin de procéder aux ajustements du Plan Local d'urbanisme (PLU) nécessaires à la mise en œuvre de la carrière, a été qualifié de Projet d'intérêt général (PIG) le projet d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes au lieu dit « Ravine du Trou » par l'arrêté préfectoral n°1640/SG/DCL/BU du 31 juillet 2017.

La procédure de PIG a été créée par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983 pour donner à l'Etat le moyen de procéder lui-même à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes ou de leur groupement avec les projets d'utilité publique de l'Etat ou des autres collectivités territoriales. Cette procédure est régie, pour l'essentiel, par les dispositions des articles L. 102-1, R. 102-1, L. 132-1 et R. 132-1 du code de l'urbanisme.

Le Préfet de La Réunion a notifié le 2 août 2017 à la commune de Saint Leu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 qualifiant de Projet d'Intérêt Général le projet de carrière « Ravine du Trou » et ses installations annexes et l'a informée de la nécessité de faire évoluer son PLU.

Par courrier en date du 29 août 2017, le maire de Saint Leu a indiqué au préfet qu'il entendait conduire la révision du PLU nécessaire.

Cependant, en l'absence d'une délibération approuvant la révision ou la modification du plan à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification initiale, conformément à l'article L 153-51 du code de l'urbanisme, il relève de la compétence du préfet d'engager et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Leu avec le Projet qualifié d'intérêt général par arrêté préfectoral.

## **II) Incompatibilité du PLU avec le PIG**

Le PLU de la commune de Saint-Leu actuellement en vigueur a été approuvé le 26 février 2007.

Dans ce PLU, la zone d'emprise du projet de carrière de la ravine du Trou et ses installations annexes est située en zone Ad. Elle correspond à des zones agricoles classées en coupure d'urbanisation au Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Le règlement attaché à cette zone n'autorise ni les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sur les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, ni l'exploitation de ces ressources.

Par ailleurs, conformément à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU en vigueur interdit les constructions dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la route des Tamarins, en dehors des espaces urbanisés. Seule une exception est prévue à l'article A 2-12 pour les bâtiments d'exploitation agricole en zone agricole. Des installations sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une dérogation, comme prévu par l'article L111-8 du code de l'urbanisme, qui exige une étude dédiée présentée en annexe du rapport de présentation.

Le PLU actuellement en vigueur est donc incompatible avec le projet d'intérêt général (PIG) car interdisant l'ouverture et l'exploitation de carrière et interdisant les constructions dans la bande proche de la route des Tamarins. Il convient donc de le faire évoluer.

## **III) Objet de la concertation**

Dans ce cadre, en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, l'État a pris l'initiative d'une concertation préalable, organisée par le préfet du 2 au 17 mai 2018. Elle a été conçue pour que chacun soit informé et ait la possibilité de faire part de son point de vue, avec une communication du dossier de mise en compatibilité téléchargeable sur le site de la préfecture.

Cette nouvelle consultation est rendue obligatoire par les textes depuis l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Les mesures de publicité ont consisté en un communiqué de presse du Préfet le 16 avril 2018 (cf annexe 1), une information de la commune de Saint-Leu par courrier du 13 avril 2018, qui a d'ailleurs invité ses administrés par voie du presse (Quotidien du 3 mai 20178) à y participer, et un affichage des modalités de la concertation, assuré en commune de Saint-Leu et en sous-préfecture de Saint-Paul du 16 avril au 17 mai 2018 (cf annexe 2).

Il est à noter que cette phase de concertation s'effectue préalablement à la phase de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Leu, qui se concrétisera sous la forme d'une enquête publique unique, visant à la fois le volet d'exploitation de l'installation classée pour l'environnement constitué par la carrière, une procédure d'autorisation de défrichement, et la mise en compatibilité du PLU permettant de modifier le document d'urbanisme de la commune afin que ce dernier permette l'ouverture de la carrière.

Cette enquête publique unique devra être menée de manière à pouvoir amener un maximum de réponses aux remarques et inquiétudes soulevées par la présente concertation.

## IV) Approche quantitative des avis

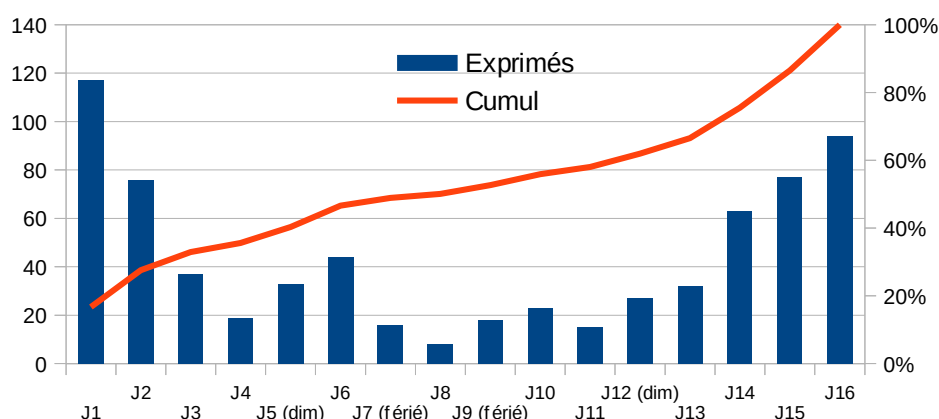
La concertation a consisté à mettre en ligne du 2 au 17 mai 2018 (cf annexe 3) :

- une note explicative de la concertation ;
- un projet de dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu ;
- une annexe liée à la dérogation à la loi Barnier ;
- un questionnaire électronique pour formaliser sa réaction(cf annexe 4).

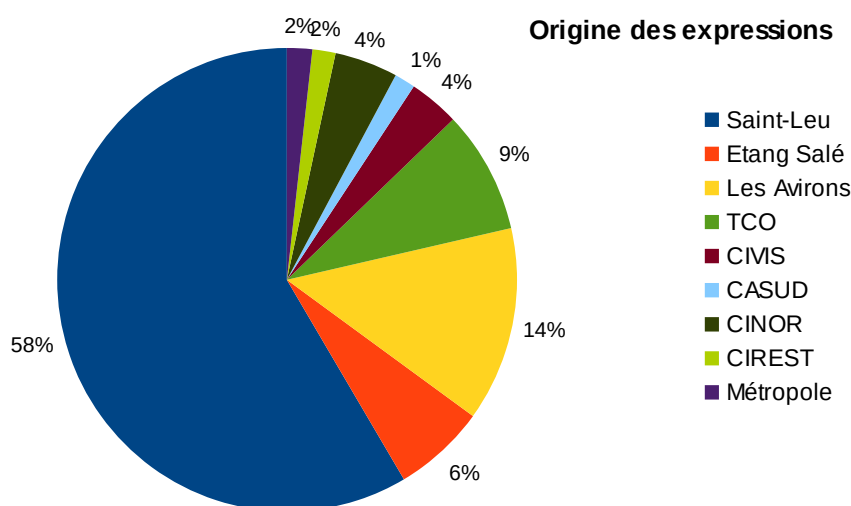
La concertation a donné lieu au dépôt de 699 avis.

Après analyse, ce sont 677 avis différents qui ont été émis, après correction (avis en double avec même identité et même adresse électronique ou avis sans contenu).

**Chronographe des avis déposés**



L'origine géographique des participants est assez variée. Plus de la moitié sont des habitants qui se sont déclarés à Saint-Leu, représentation qui monte à près de 80 % avec les deux communes limitrophes de l'Etang Salé et des Avirons.

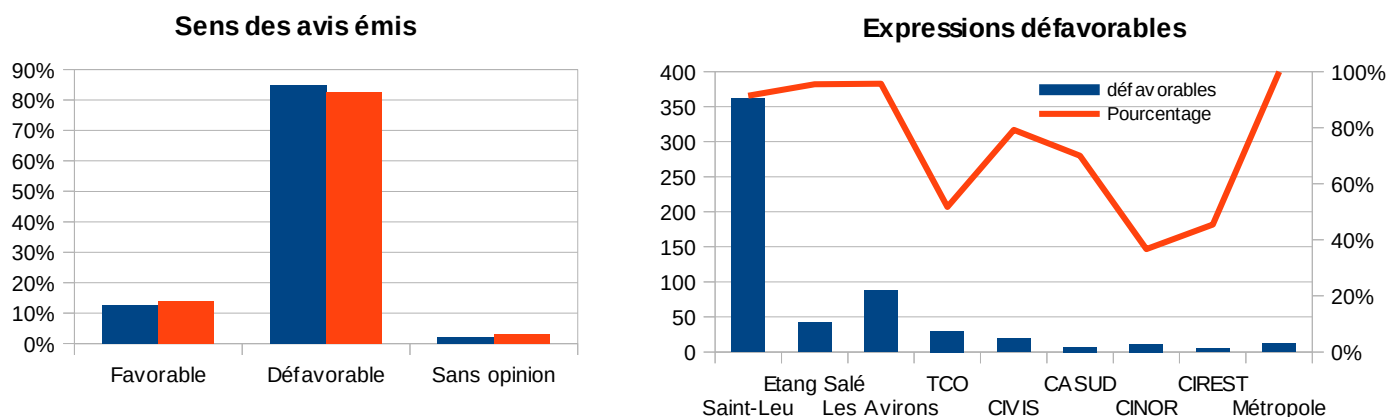


Aux deux questions posées, qui avaient trait à la procédure et aux modalités prévues de modification du PLU, il ressort globalement des réponses majoritairement défavorables :

*Q1 : Votre appréciation relative au zonage et aux modifications du règlement associé envisagées est-elle (favorable, défavorable sans opinion) ?*

Q2 : Votre appréciation sur la prise en compte des impacts sur l'environnement, l'aménagement du territoire ou les enjeux socio-économiques dans le projet de mise en compatibilité du PLU est-elle (favorable, défavorable sans opinion) ?

Hormis les votants de la métropole qui se sont tous exprimés défavorablement, la population qui s'est exprimée le plus défavorablement se situe dans les 3 communes situées à proximité immédiate du site d'extraction déclaré PIG. Cette population, plus concernée par de potentiels effets négatifs de la modification du PLU, est majoritairement contre le projet de carrière (85 % des avis exprimés sur ces 3 communes sont « défavorables »). Les populations des autres micro-régions ont des avis plus équilibrés (52% des avis exprimés sont défavorables).



## V) Approche qualitative des avis rendus

La concertation ouverte sur la mise en compatibilité du PLU n'a finalement fait que peu l'objet de remarques et d'analyses sur cette modification réglementaire. Dans les faits, les avis formulés sont quasi exclusivement concentrés sur la NRL ou sur la carrière.

Aux questions posées relatives à la modification du PLU, les personnes ont répondu « pour » ou « contre » le projet de carrière de la Ravine du Trou, qui fait l'objet d'une autre procédure au titre du code de l'environnement.

Ainsi, aucune des 677 personnes qui se sont exprimées n'a fait de contre-proposition sur la modification du règlement. 33 % des personnes ayant émis un avis défavorable ont rejeté la proposition de modification au motif qu'elle permettrait la réalisation d'une carrière dans cette zone, carrière à laquelle ils sont ouvertement opposés.

Il est également à noter que des critiques sont formulées quant à la technicité du dossier et la difficulté de l'appréhender pour un participant non technicien, mais aussi au vu des 2 enquêtes publiques qui ont déjà eu lieu sur le projet de carrière, cette concertation étant interprétée, à tort, comme une 3ème consultation sur le projet.

Cette remarque se doit d'être prise en compte pour améliorer la participation du public lors de l'enquête publique unique à venir. Il conviendra dès lors que les commissaires enquêteurs aient une connaissance suffisante du dossier pour pouvoir éclairer la population sur la teneur de chacune des procédures : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), défrichement et mise en compatibilité du PLU. Ces dossiers, éminemment techniques au vu de leur contenu et de leur

portée, peuvent toujours sembler complexes malgré la mise en place de résumés non techniques simplifiés. On retiendra néanmoins que les contributions reçues démontrent une connaissance très fine du projet de carrière et de ses impacts sur l'environnement.

## **VI) Contenu des avis exprimés**

### **A) Opposition à la carrière de la Ravine du Trou**

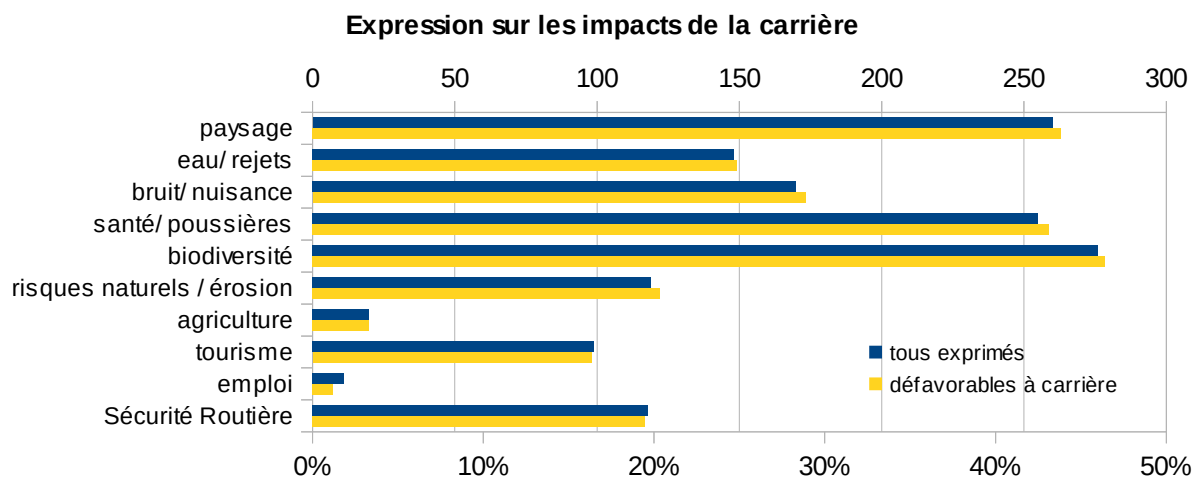
L'opposition à la mise en compatibilité repose en effet essentiellement sur l'opposition à la carrière complète, voire à la nouvelle route du littoral.

Elle se fonde sur une appréciation de la non pertinence d'une carrière dans ce secteur, qui se justifie par la disponibilité de la ressource en matériaux ailleurs pour 23 % des opposants (en particulier sur d'autres communes de l'île), une modification du projet de NRL vers un ouvrage uniquement en viaduc (11%) ou un abandon du projet au profit du développement de projets de transports en commun (8%).

### **B) Thématiques autres les plus soulevées dans les avis défavorables**

Il est intéressant de relever les interrogations, voire les inquiétudes, soulevées par les participants même si elles ne sont pas directement en lien avec l'objet de la concertation.

L'étude des réponses apportées par les participants ayant exprimé un avis défavorable sur le projet de la mise en compatibilité du PLU permet de les regrouper selon les thèmes suivants :



#### **a) Risque d'impact sur la biodiversité**

Le sujet constitue la majeure partie des avis défavorables. En effet, 46% des avis évoquent ce sujet. Si cette thématique est naturellement préoccupante, il convient de rappeler que les impacts de la mise en compatibilité sur l'environnement sont à apprécier à l'échelle du territoire de la commune, car c'est l'échelle d'action du PLU. C'est l'objet de l'évaluation environnementale, qui fera partie intégrante du dossier d'enquête publique et qui déclinera la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », afin de limiter les impacts éventuels sur l'environnement et de les suivre.

Par ailleurs, le dossier de carrière est soumis à évaluation environnementale se fondant sur la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », qui précisera les impacts et mesures mises en œuvre pour

accompagner concrètement la réalisation du projet de carrière, mesures qui seront reprises dans les prescriptions liées à l'autorisation d'exploiter.

### **b) Risque d'impact sur le paysage**

Cette thématique clef est la deuxième la plus mise en avant par le public (44 % des avis) au vu du caractère exceptionnel de ce secteur, proche de l'océan et relativement vierge de tout aménagement, qui offre des avantages en termes de qualité de vie. En tout état de cause, l'impact de l'exploitation d'une carrière sur le grand paysage est réel et le projet porté par le pétitionnaire devra assurer un traitement qualitatif de la remise en état pour limiter ses impacts.

A préciser que l'impact sera cependant limité car provisoire pour la partie exploitation. La remise en état est prévue par le PLU modifié.

### **c) Risque d'impact sur la santé/ poussières**

Le risque sur la santé vient en troisième position des préoccupations des opposants (43% des avis). Cette thématique est traitée au niveau du dossier ICPE, que ce soit pour l'évaluation des impacts comme pour les mesures prises pour les circonscrire.

### **d) Risque d'impact sur l'agriculture**

L'impact sur l'agriculture arrive parmi les dernières inquiétudes des opposants (3%), probablement parce que dans les faits elle sera favorisée.

La mise en compatibilité du PLU prévoit une obligation de remise en état agricole des parcelles concernées. Elle permettra d'accroître dans les faits la surface cultivable, car la zone est constituée actuellement de parcelles peu exploitées et donc peu entretenues pour l'agriculture.

### **e) Autres thèmes abordés**

- bruit et nuisances (29 %), qui sera abordé par le dossier ICPE et ne relève pas de la mise en compatibilité du PLU en renvoyant à la qualité de vie d'un espace très réduit, mise en avant par les habitants ;
- eau / rejets (25%) : la mise en compatibilité permet de limiter le risque en imposant un dispositif de gestion de l'eau. Le dossier ICPE devra préciser les moyens techniques mis en œuvre pour réduire les risques de pollution et maîtriser les impacts sur les milieux aquatiques, nappes, ravine et océan ;
- risques naturels / érosion (20%), hors champ de la mise en compatibilité du PLU. Les événements météorologiques du début d'année 2018 sont venus renforcer les inquiétudes auxquelles il faudra répondre dans le dossier ICPE ;
- sécurité routière (19 %) qui n'entre pas dans le domaine de la mise en compatibilité. Pour mémoire, le pétitionnaire de la carrière prévoit la mise en place d'un demi-échangeur depuis la route des Tamarins mais les opposants restent soucieux des conséquences de l'augmentation du trafic. Ces sujets ne font pas partie du champ de la mise en compatibilité du PLU et une vigilance particulière est attendue dans le dossier ICPE ;
- tourisme (16%), thématique qui renvoie à la notion de qualité de vie ressentie positivement

dans ce secteur qui est favorable au développement d'une activité touristique. Les contributions sont limitées cependant à l'aspect paysager. Il conviendra de ne pas minimiser la prise en compte de cette thématique et des mesures associées prévues dans l'étude d'impact de l'ICPE, en phase d'exploitation de la carrière .

Enfin, l'impact sur l'emploi n'est ressenti que négativement (1%), plutôt au travers de la perte d'attractivité d'un territoire.

## **VII) Conclusion et bilan quant à la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU**

L'opposition des habitants les plus proches est toujours marquée : il n'est pas rare de noter que certains ne voulant pas d'une carrière à proximité de leur lieu de vie mettent en avant leurs interrogations sur la santé et la protection de la biodiversité et l'existence d'alternatives ailleurs.

Se sont aussi exprimés de nombreux opposants à toute carrière dont l'utilité serait remise en cause par une modification du projet de NRL, via une solution technique en tout viaduc.

L'opposition est moins marquée à l'extérieur des 3 communes les plus impactées par la création d'une carrière.

La confusion entre procédure de mise en compatibilité et instruction du dossier ICPE est générale, ce qui limite la pertinence des avis déposés au cours de cette concertation. Les deux procédures d'enquête publique engagées sur le dossier ICPE ont aussi permis d'assurer un degré très élevé d'information des riverains, qui limite ainsi l'intérêt d'une telle concertation qui porte uniquement sur la modification du document d'urbanisme de la commune.

Même si les contributions sont, pour partie, hors sujets vis-à-vis de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu pour permettre la réalisation d'un projet déclaré d'intérêt général (PIG), il n'en demeure pas moins qu'elles permettent d'éclairer davantage sur les inquiétudes liées au projet de carrière et que des réponses satisfaisantes devront y être apportées.

Cette concertation met en avant le besoin d'informations de la population pour se voir expliquer la procédure de mise en compatibilité du PLU, son objet et ses limites.

Ainsi, il sera utile de tirer les apports de cette concertation en sensibilisant les commissaires enquêteurs, afin qu'ils s'investissent tout particulièrement dans ce travail d'explication, lors de la phase de l'enquête publique unique à venir.





## Communiqué de presse

*Saint-Denis, le 16 avril 2018*

# Mise à disposition du public durant 15 jours du dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu

---

Le projet d'ouverture et l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Ravine du Trou » à Saint-Leu a été qualifié projet d'intérêt général le 31 juillet 2017. L'État engage la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu, conformément aux dispositions réglementaires.

Ainsi, le Préfet de La Réunion a décidé d'organiser une concertation préalable, conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, sous la forme d'une mise à disposition électronique du public du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu.

Durant la période du 2 mai au 17 mai 2018, les citoyens sont invités à prendre connaissance du dossier disponible sur le site de la préfecture ([www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)) et, pour ceux qui le souhaitent, s'exprimer sous la forme de dépositions sur formulaires électroniques.

Le bilan de la concertation sera rendu public.



PREFECTURE DE LA REUNION

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

*En application de l'article L. 121-17-I du code de l'environnement*

## RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-LEU PROJET D'INTERET GENERAL CARRIERE DE BOIS BLANC – RAVINE DU TROU

### Objet de la concertation

Le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Ravine du Trou » sur le territoire de la commune de Saint-Leu a été déclaré Projet d'Intérêt Général (PIG), par arrêté préfectoral n°1640/SG/DCL/BU du 31 juillet 2017.

Conformément à l'article L 153-51 du code de l'urbanisme, l'Etat engage la mise en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Leu.

En application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, l'État prend l'initiative d'une concertation préalable selon les modalités ci-après.

### Durée de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du mercredi 2 mai au jeudi 17 mai 2018.

### Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable du public sera consultable à partir du mercredi 2 mai à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>.

Rubrique Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Concertation préalable du public (<http://www.reunion.gouv.fr/concertation-du-public-mise-en-comptabilite-du-plu-a3798.html>).

A l'issue de la concertation, le bilan sera rendu public.

Vous pouvez adresser vos contributions du mercredi 2 mai au jeudi 17 mai par voie électronique via le **formulaire en ligne** accessible à l'adresse suivante :

- <http://administration.reunion.gouv.fr/sondages/index.php?sid=71648&lang=fr>

Pour tout renseignement complémentaire :

mail à [concertation-prealable-mecdu-saint-leu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-prealable-mecdu-saint-leu@developpement-durable.gouv.fr)

## ANNEXE 3 – Mise à disposition des documents

Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Participation du public > Concertation préalable du public > Concertation du public - Mise en comptabilité du PLU de Saint-Leu pour le projet carrière de Bois Blanc - Ravine du Trou



### Concertation préalable du public

Concertation du public - Mise en comptabilité du PLU de Saint-Leu pour le projet carrière de Bois Blanc - Ravine du Trou

## Concertation du public - Mise en comptabilité du PLU de Saint-Leu pour le projet carrière de Bois Blanc - Ravine du (...)

Article créé le 02/05/2018

Mis à jour le 26/04/2018

Une concertation préalable du public est organisée par le préfet du **2 au 17 mai 2018**. Elle est conçue pour que chacun soit informé et ait la possibilité de faire part de son point de vue.

### Objet de la concertation

Le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Ravine du Trou » sur le territoire de la commune de Saint-Leu a été déclaré Projet d'Intérêt Général (PIG), par arrêté préfectoral n°1640/SG/DCL/BU du 31 juillet 2017.

L'article L. 153-51 du code de l'urbanisme stipule que la commune de Saint-Leu dispose d'un délai de 6 mois pour procéder aux adaptations nécessaires de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce délai est échu et l'État engage la mise en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Leu.

En application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, l'État prend l'initiative d'une concertation préalable selon les modalités ci-après.

### Durée de la concertation

La concertation préalable du public est ouverte du **mercredi 2 mai au jeudi 17 mai 2018**. La concertation publique est organisée, en application de l'article L. 121-17-1 du code de l'environnement, par l'État.

### Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable du public est consultable en ligne ci-dessous :

- [note explicative concertation mecdu vdef](#) (format pdf - 3.3 Mo - 26/04/2018)
- [dossier mec plu st leu partie 1 projet](#) (format pdf - 9.3 Mo - 26/04/2018)
- [annexe1 derogation loi barnier pig](#) (format pdf - 4.1 Mo - 26/04/2018)

A l'issue de la concertation, le bilan sera rendu public.

Vous pouvez adresser vos contributions du **mercredi 2 mai au jeudi 17 mai 2018** par voie électronique via le formulaire en ligne accessible ci-dessous :



**Déposer vos observations**

Pour tout renseignement complémentaire : [concertation-prealable-mecdu-saint-leu@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-prealable-mecdu-saint-leu@developpement-durable.gouv.fr)

Partager   

## ANNEXE 4 - FORMULAIRE relatif à la concertation préalable

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Leu avec le projet d'intérêt général relatif à la carrière "Ravine du Trou" et ses installations annexes

---

Vous êtes

- un particulier       une personne publique       une association

Nom :

Prénom :

Adresse mél :

Commune de résidence :

---

### **Vos observations concernent :**

- Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Leu : zonage du PLU et modifications du règlement du PLU envisagées**

Votre appréciation relative au zonage et aux modifications du règlement associé envisagés est-elle?

- Favorable       Défavorable

Vos commentaires :

Vos propositions alternatives de zonage et de modification du règlement associé :

- Les impacts sur l'environnement, l'aménagement du territoire ou les enjeux socio-économiques liés à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint Leu envisagée**

Votre appréciation sur la prise en compte des impacts sur l'environnement, l'aménagement du territoire ou les enjeux socio-économiques dans le projet de mise en compatibilité du PLU est-elle ?

- Favorable       Défavorable

Vos commentaires :

Vos propositions alternatives de mise en compatibilité du PLU pour améliorer la prise en compte des impacts sur l'environnement, l'aménagement du territoire ou les enjeux socio-économiques :

- Autres observations :**

Vos commentaires et suggestions